



SARL La Chalan d'hier
La Chalandière
44390 NORT sur ERDRE
N° de SIRET : 92183939500016

CONVENTION DE LOCATION

Entre les soussignés,

Monsieur PROVOST Anthony , agissant en vertu de son statut de gérant de la SARL La Chalan d'hier, situé au lieu dit La Chalandière, 44390 Nort sur Erdre, d'une part,

Et,

Monsieur, madame

Résidant :

CP : Commune :

Téléphone :

et sera ci-après désigné(e) sous le nom de l'organisateur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Anthony PROVOST accepte de mettre à disposition de l'organisateur,

- Salle de la Chalan d'hier
- Site de la Chalan d'hier

en vue de l'organisation

de.....

Du /...../..... àh... au /...../..... àh...

A- CONDITIONS GENERALES

Les états des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés sur rendez-vous pris. L'état général constaté servira à facturer la location de la salle. Les consignes d'utilisation et de sécurité seront rappelées lors de l'état des lieux d'entrée. Les clefs de la salle seront impérativement restituées lors de l'état des lieux de sortie.

L'organisateur devra, en cas de besoin, déposer en copie :

- La demande de débit temporaire de boisson (pour la vente et la distribution de boissons alcoolisées)
- La déclaration préalable d'une vente au déballage (ex : vide grenier, brocante,...)

L'organisateur s'engage également à :

- Fermer les portes et les fenêtres, et à veiller à l'extinction des lumières et du chauffage après la manifestation.
- Veiller à ce qu'aucun bruit ne vienne troubler la **tranquillité publique après 22h00** aussi bien dans la salle qu'à l'extérieur ou sur la voie publique, les appareils de sonorisation ne sont pas autorisés au-delà de **3h00 du matin**. En cas de non- respect de ces consignes, la caution versée à la location pourra être retenue.
- Ne pas utiliser de substance, matériaux et matériels pouvant dégrader la salle et ses équipements et ne rien accrocher au plafond et d'utiliser les crochets mis à leur disposition.

B- CONSIGNES DE SECURITE

Le nombre de participants ne peut en aucun cas dépasser **60 personnes**. L'organisateur est responsable de la sécurité des biens et des personnes.

L'utilisateur de la salle certifie avoir bien pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et qu'il a procédé avec la personne chargée de l'état des lieux à une visite de l'établissement avec une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours et qu'il a reçu une information sur les installations techniques et la mise en œuvre des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Toute utilisation de produits dangereux et inflammables est interdite. Il est également interdit de modifier les installations électriques ou d'en ajouter, et d'utiliser des appareils de chauffage d'appoint.

C- ÉQUIPEMENTS SOUHAITÉS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tarif est fixé annuellement. L'organisateur s'engage à verser la contribution financière selon les modalités suivantes :

- Seul le versement de l'acompte de 30 % du montant de la location permet de valider la réservation
- Le solde de la location doit être versé 30 jours avant la date de la dite location. Le non versement du solde peut entraîner un annulation de la location sans remboursement de l'acompte.
- Un chèque de caution de 1000 € sera exigé lors de l'état des lieux d'entrée et restitué, le cas échéant lors de l'état de sortie,

D- Tarifs de la location :

Location	Prix unitaire	Quantité	Montant TTC
Location de la salle			
Location du site de la Chalan d'Hier			
	Sous total location		
	Réduction		
	Acompte (30 %)		
Services	Prix unitaire	Quantité	Montant TTC
Food truck	15 €		
Camping car	15 €		
Borne voiture électrique	15 €		
		TOTAL	

E- Modalités d'annulation :

L'annulation de la présente convention est possible par l'envoi d'un courriel ou courrier signé (demande écrite) dans les conditions suivantes :

- Plus 60 jours avant la date de la location, avec remboursement de l'acompte
- Plus de 30 jours avant la date de la location, avec perte de l'acompte (soit 30 %)
- Plus de 15 jours avant la date de location avec perte de 60 % (soit acompte + 30 %)
- Moins de 15 jours de la location avec perte de la globalité du montant de la location

Fait à Nort sur Erdre, le / /

Anthony Provost
Sarl La Chalan d'hier

L'Organisateur